



**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION
 PERMANENTE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
 ZAC DE LA PLAINE SAINT-JACQUES**

Le Maire d'Ormoy,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Route, notamment l'article R110-1 ;
Vu le Code de la voie routière ;

Considérant que les rues du Semeur, du Métivier, du Bordier, des Colchiques, des Campanules, du Goyard, de la Houe, des Poacées, du Lotier, du Loy, de l'Ependoir et de la Sarclette ont été aménagées dans le cadre de la ZAC de la Plaine Saint-Jacques (voir plan en pièce-jointe) et qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies, pour des raisons de sécurité publique ;

Arrête

Article 1 : le code de la route doit être respecté dans la ZAC.

Article 2 : la circulation est réglementée comme suit :

- la vitesse est limitée à 30km/h sauf rues partagées piétons/véhicules qui passent à 20km/h.
- un panneau « interdiction de tourner à gauche » est installé afin d'interdire de tourner à gauche de la rue du Métivier vers la rue de la Plaine.

Article 3 : le stationnement est interdit sur la chaussée et les abords.

Article 4 : tout dépôt de matériel sur la chaussée sera amendable et retiré aux frais du dépositaire.

Article 5 : les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur. L'enlèvement et la mise en fourrière du véhicule pourront être prescrits par les forces de police. La mise en fourrière sera alors aux frais du propriétaire.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mennecey, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché.

Article 7 : cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à :

- La sous-préfecture de l'Essonne ;
- La brigade de gendarmerie de Mennecey ;
- La Communauté de Communes du Val d'Essonne.
- La SORGEM.

Fait à Ormoy, le 7 novembre 2022



Le Maire,

Jacques GOMBAULT

MAILLAGE VIAIRE

Les noms des rues de la plaine Saint Jacques ont été attribués lors de la séance du Conseil Municipal en janvier 2019.

Les rues parallèles à la RD 191 portent le nom de métiers de l'agriculture :

- V1 Rue du Bordier
- V2 Rue du Métivier
- V3 Rue du Semeur

Les rues perpendiculaires à la RD 191 portent des noms de fleurs des champs :

- T1 Rue des Colchiques
- T2 Rue des Campanules
- T3 Rue des Poacées
- T4 Rue du Lotiers
- T5 Rue du Trèfle des Prés
- T6 Rue de la Bourrache

Les rues internes aux différents lots des promoteurs portent le nom des anciens outils de la ferme :

- A1 Rue de la Houe
- A2 Rue du Loy
- A3 Rue du Goyard
- A4 Rue de la Sarcellette
- A5 Rue de l'Épandoir

